



RASSEMBLEMENT REGIONAL MEDITERRANEE/CORSE

CATEGORIE U14 G

STAGE AVRIL 2022

AU CREPS d'Aix en Provence

(62 Chemin du Viaduc 13090 Aix en Provence)

DU 20 AU 21 AVRIL 2022

ENCADREMENT :

- M Sébastien HANRIOT CTR PPF Ligue de Méditerranée
- M Jonathan JAGER CTD PPF Ligue de Méditerranée
- M Julien PINTO Ligue de Méditerranée
- M Nicolas FERNANDEZ Ligue de Corse
- M Daniel BABIKAN Kiné

RASSEMBLEMENT/PROGRAMME

Le rendez-vous est fixé à **9h15** au Pôle Espoir situé dans le CREPS

Entraînement le matin repas en commun opposition l'après-midi. (Pour les deux jours)

La dislocation est prévue vers 17H30/18H00 le 21 Avril.

OBJECTIFS DU RASSEMBLEMENT :

- Effectuer un Suivi d'effectif dans la catégorie d'âge dans le cadre du PPF.
- Apporter en complément du club des éléments de réponse sur les fondamentaux du football (Aspects comportementaux, techniques, liés aux principes de jeu...)
- Evaluer, accompagner, détecter les meilleurs éléments.

Pour les joueurs de la Ligue Corse, le rendez-vous est fixé (voir billet avion)

- **Aller le 20 Avril à 6h15 à l'aéroport de Poretta à Bastia et Napoléon Bonaparte à Ajaccio.**
- **Retour le 21 Avril à 22h00 à l'aéroport de Poretta à Bastia et Napoléon Bonaparte à Ajaccio.**

SE MUNIR

- Equipement complet de footballeur + 1 gourde
- Equipement chaud en cas de froid (Parka, sweat..)
- Protège tibias (obligatoires à chaque séance)
- Crampons adaptés (entraînements sur pelouse et synthétique)
- Nécessaire de toilette (serviette de douches)
- 1 paire de baskets pour le sport + 1 paire de claquettes (pour circuler dans le bâtiment)
- **Carte d'identité**
- **Masques chirurgicaux (transport en avion)**

IMPORTANT : En cas d'indisponibilité prière de prévenir :

- M. Pierre FONTANA au **06 14 62 90 81**
- M. Nicolas GAGLIARDI au **06 47 92 56 24**
- M. Nicolas FERNANDEZ au **06 14 70 03 84**

N.B. : Art. 14 du Règlement Administratif de la Ligue

« Aucune joueuse sélectionnée ne pourra refuser son concours, sans motif ou cas de force majeure, dûment établi.

En cas de refus non motivé ou non reconnu de la joueuse désignée, il sera fait application des dispositions de l'article 175 des RG ».

CHEVALEYRE	DRAGAN	A.S. AIX EN PROVENCE
BENJAA	JASSIM	AC Avignon
AKDENIZ	SENOL	AC Vedène
ARNISOLE	LUCAS	AC Vedène
MOUSSAOUY	BILAL	AC Vedène
DOMINICI	JORIS	ACADEMIE DES ALPES
JAMS	DYLAN	ASPTT MARSEILLE
MOLARD	ETHAN	ASPTT MARSEILLE
ARFUSO	VINCENZO	CAGNES LE CROS
GARIN	GABRIEL	CAGNES LE CROS
BARANTON	LOUCA	E. ST SYLVESTRE
SAID HAKIM	SALIM	F. C. LOISIRS MALPASSE
BOUTALEB	NADIR	FC BUREL
YOUST	MATYS	FC BUREL
DONZI KORICA	EVAN	FC MOUGINS
ARNAUD	TOM	GAP FOOT
HADDADI	NOAM	GARDIA CLUB
MARCHAND	ROMAIN	GFC AJACCIO
MONTAVON	MARCO	HYERES FC
MEHELEB	SAMI	ISTRES F.C.
CHERFILY	JAHWAY	MARIGNANE
FERCHACH	ASLAN	RACING FC TOULON
RADIC	MATHIS	RC GRASSE
PERIATAMBEE	TANIS	SC BASTIA
VITA	YANIS	SC DRAGUIGNAN
CIOCCA	MATTEO	SC TOULON
DABO PAPIN	ISMAEL	SC TOULON
MARTI	THIBAULT	SC TOULON
CAMARA	ABDOULAYE	SP.C. AIR BEL
TOGNARELLI	ANGELO	SP.C. AIR BEL
AGREFILO	MATHEO	US CAP D'AIL
TSEKIN-PUO	LENNY	USPEG MARSEILLE